

Bureau du 3 juillet 2006

Décision n° B-2006-4425

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Assurances construction-chantier IUT B - Lot n° 2 : assurances dommage-ouvrage et responsabilité civile constructeur non réalisateur - Autorisation de signer un marché négocié avec publicité et mise en concurrence**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par convention en date du 20 décembre 2002, l'Etat a confié à la Communauté urbaine la réhabilitation des locaux de la caserne Ettinghausen acquise par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, pour l'implantation des départements "génie électrique" et "techniques de commercialisation" de l'IUT B pour l'université Claude Bernard - Lyon 1. Ce site est sur la commune de Villeurbanne au 210, cours Emile Zola.

La Communauté urbaine est maître d'ouvrage délégué pour l'opération de construction. Dès la prononciation de la réception des travaux, l'ouvrage sera remis à l'Etat (ministère de l'éducation nationale).

Les travaux consistent en la démolition de la villa, la démolition du petit bâtiment de stockage, la démolition de la tour juxtaposant le bâtiment principal et des annexes, la réhabilitation du bâtiment (dénommé caserne).

Le montant prévisionnel des travaux est de 2 517 500 € hors TVA (l'opération est éligible au Fc-TVA).

La date prévisionnelle de début de chantier est fixée à septembre 2006 et la fin des travaux à décembre 2007.

Par décision n° B-2006-4010 en date du 27 février 2006, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure de marché négocié avec mise en concurrence et publicité, conformément aux articles 34, 35-I-4°, 39, 40, 65 et 66 du code des marchés publics - lot n° 2 : assurances dommage-ouvrage et responsabilité civile constructeur non réalisateur, pour l'attribution de prestations d'assurances construction.

Conformément aux articles 53 et 56 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 16 juin 2006, sur proposition de la personne responsable du marché, a classé première l'offre (solution de base) du cabinet de courtage Thiery et de la compagnie d'assurance GAN Eurocourtage pour un montant de 49 986 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine de signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit projet de marché ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché relatif aux assurances construction-chantier IUT B Villeurbanne : lot n° 2 : assurances dommage-ouvrage et responsabilité civile constructeur non réalisateur et tous les actes contractuels y afférents avec le cabinet de courtage Thiery et la compagnie d'assurance GAN Eurocourtage pour un montant de 49 986 € TTC (solution de base).

2° - Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - compte 0458 119 - fonction 0023 - centre budgétaire 5 720 - centre de gestion 572 200 - opération 0571.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,